



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE GRAISSESSAC

Département : HERAULT
Commune de Graissessac
Séance du 12 avril 2021
Date de convocation : 06 avril 2021
Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procuration : 3
Hélène Petergac a donné procuration à Christiane Navard
Céline Gil a donné procuration à Guy Granier
Renée Raynal a donné procuration à Alain Dantoni

Objet : Taux imposition 2021

L'an deux mille vingt et un, le douzième jour du quatrième mois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Graissessac s'est réuni en assemblée ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mariette COMBES.

Présents : P. Belles, A. Bernard, M. Combes, A. Dantoni, S. Fanti, T. Gaumet, G. Granier, J. Hernandez, A. Jalabert, C. Navard.

Christiane NAVARD a été élue secrétaire.

Madame le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition 1259 pour 2021.

Suite à la réforme concernant la suppression de la taxe d'habitation, le conseil vote les taux d'imposition uniquement sur la taxe foncière bâti et non bâti.

En application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2017, le taux communal est de 19.54 du foncier bâti, Mme le Maire propose de le reconduire. Le taux départemental étant de 21.45, le taux communal passe de 19.54 + 21.45 soit à 40.99.

Parallèlement pour le taux du foncier non bâti, Mme le Maire propose un taux inchangé de 56.04%. Ces nouveaux taux sont sans incidences sur le montant de la taxe foncière hormis la valorisation annuelle de 0.2% votée pour 2021 par l'Etat.

Le produit attendu est de 265 582€

Après application du coefficient correcteur le montant total prévisionnel 2021 s'élèvera à 261 685€.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le 13.04.2021

ID : 034-213401177-20210412-2021_21-DE

**Le conseil ouï l'exposé de son maire, délibère,
à l'unanimité des membres présents :**

- Fixe les taux d'imposition 2021 comme suit :

↳ Taxe foncière (bâti) : 40.99%

↳ Taxe foncière (non bâti) : 56.04%

Le produit attendu est de 265 582€.

Après application du coefficient correcteur le montant total prévisionnel 2021 s'élèvera à 261 685€.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

M.COMBES,

Le Maire,

